



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 8 de février 2010

du 17 février 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
10-0164-Délégation de signature – DDCS	3
2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	4
2.1. Cabinet	4
10-07-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAR Ouest) à Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine	4
2.2. Etat-major de zone et cabinet	6
10-05-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest	6
2.3. Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest).....	8
10-04-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest	8
10-08-Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest	14
2.4. Service de zone des systèmes d'information et de communication.....	21
10-06-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest	21
3. COUR D'APPEL	23
3.1. Administration régionale judiciaire	23
10-0184-Décision portant délégation de signature - Marchés publics	23
10-0185-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire.....	24
4. D.D.E.A. - 76.....	25
4.1. Secrétariat Général (SG).....	25
10-023-Arrêté n°10-023 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral	25
5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	27
5.1. Secrétariat Général	27
76-10-2-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	27
6. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	28
6.1. Secrétariat général	28
Subdélégation de signature en matière d'activités	28
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	29
7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	30
7.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	30
10-0133-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Rubert à Mme Merlin au SIP-SIE EU.	30
10-0134-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Canival au SIE Rouen Ouest	31
10-0135-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Richard au SIE Rouen Ouest	31
10-0136-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Chamarande au SIE Rouen Ouest	32

10-0137-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Blanchard au SIE Rouen Ouest	32
10-0155-Signature d'actes relatifs au recouvrement. - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Brou au SIE Havre Estuaire.	33
10-0156-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Courant au SIE Havre Estuaire.	33
10-0157-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Rivalan au SIE Havre Estuaire.	34
10-0158-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Pibouleau au SIE Havre Estuaire.	35
10-0173-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Huchet au SIE de Dieppe.	35
10-0174-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Potdevin au SIE Dieppe.	36
10-0175-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Guichard au SIP-SIE Bolbec	36
10-0177-Soignature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Perchet au SIP/SIE Bolbec	37
10-0178-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Tixier au SIP/SIE Bolbec	37
10-0179-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Helouis au SIP/SIE Bolbec	38
10-0181-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation de signature donnée à M. Stéphan au SIP/SIE Neufchatel	38
10-0182-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Vautier au SIP/SIE de Neufchatel	39
10-0171-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Zeller au SIE Havre Estuaire.	39
8. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	40
8.1. Bureau du personnel	40
Décision 2010-02-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers	40
2010-03-Subdélégation de signature en matière de transports routiers.	44
2010-04-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.	47
2010-05-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	50
2010-06-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres	55
2010-07-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime	57
2010-1000-DRAAF/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1000 pour programmes gérés dans Chorus	61
2010-1001-DIR NO/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1001 pour programmes gérés dans Chorus	62
2010-1002-CETE NC/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1002 pour programmes gérés dans Chorus	63
2010-1003-DRAM/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1003 pour programmes gérés dans Chorus	65
2010-1004-CIFP/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1004 pour programmes gérés dans Chorus	66
9. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC	67
9.1. Direction	67
59-2010-Décision portant délégation de signature	67
10-0172-Décision portant délégation de signature	68
10-0183-Décision portant subdélégation de signature	69
10. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil	70
10.1. Direction	70
2010-09/DG - Décision portant délégation de signature - Direction de l'Accueil - Clientèle et de la Qualité	70
2010-05/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Affaires Financières et du Système d'information	72
2010-04/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Affaires Générales et de la Communication	74
2010-06/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Affaires Médicales	75
2010-07/DG - Décision portant délégation de signature - Direction du Personnel et des Relations Sociales	76
2010-08/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Soins	78
2010-10/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Services Techniques et Hôteliers	80
2010-11/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes	82
2010-13/DG - Décision portant délégation de signature - Gardes Administratives	84
2010-12/DG - Décision portant délégation de signature - Pharmacie	85
11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE	87
11.1. Présidence	87
10-0188-Délégations de signature	87
10-0189-Délégations de signature - Annexe à la décision du 23 novembre 2009	89

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-0164-Délégation de signature – DDCS

Arrêté préfectoral n° 10-21

Direction départementale de la cohésion sociale

Délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet
de la région de Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, responsable d'unités opérationnelles départementales, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité	Régional
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional
108	Administration territoriale	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
137	Égalité Hommes / Femmes	Régional
147	Politique de la Ville	Régional
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional
163	Politiques de la jeunesse et vie associative	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDEM	
219	Politiques du sport	Régional

Article 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP, après visa préalable du préfet de Région
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- les décisions attributives de subventions excédant 23 000 Euros.
- les acquisitions et locations de biens immobiliers

Demeurent également soumises au visa préalable et à la signature du préfet:

- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90.000 euros HT.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 9 janvier 2010

Le Préfet,
Rémi CARON

2. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

2.1. *Cabinet*

10-07-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Monsieur Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAR Ouest) à Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE

N° 10-07

donnant délégation de signature

*à Monsieur Marcel RENOUF
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense Ouest*

*à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine*

à Monsieur Frédéric CARRE

Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)

à Monsieur Luc ANKRI

Directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense et en particulier ses articles R1311-1 et suivants ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 Janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la circulaire n° 0200197 C du 30 octobre 2002 du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002 n° DEF 6 02 0347 J et INT C 02 30043 J ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à M. Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

à M. Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°09-14 du 3 décembre 2009 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 15 Février 2010

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

2.2. Etat-major de zone et cabinet

10-05-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ETAT- MAJOR DE ZONE et CABINET

A R R E T E

N° 10-05

*donnant délégation de signature
à Monsieur Marcel RENOUF
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie.

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest ; préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1^{er} août 2003 ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 modifié portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature est donnée à M. Daniel HAUTEMANIERE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major de zone, pour les affaires suivantes :

toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
demandes de concours des armées ;
ampliements d'arrêtés ;
certification et visa de pièces et documents ;
ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à Mme Anne MONTJOIE, inspectrice régionale des douanes, adjoint au chef d'état major de zone, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de Mme Anne MONTJOIE, délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, chef du bureau de la planification et des relations civilo-militaires et à M. Jean-Paul BLOAS, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau zonal de l'ordre public de la coordination des forces mobiles et du renseignement, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (Unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille et Vilaine), ainsi qu'à M. Eric GERVAIS, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à Mme Guylaine JOUNEAU pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Éric Gervais, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Guylaine Jouneau, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 7- Les dispositions de l'arrêté n° 09-07 du 3 août 2009 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 15 février 2010

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

2.3. Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest)

10-04-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRETE

N°10-04

*donnant délégation de signature
à monsieur Marcel RENOUF
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU Le code de la défense, et notamment les décrets n°2007-583 et 2007-585 du 23 avril 2007

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 Février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts- commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret du 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 Janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2000 nommant Mme Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2005 prononçant le détachement de M. François-Emmanuel GILLET dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de la logistique au SGAP Ouest ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

VU la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 et l'arrêté modificatif N° 09-13 du 12 novembre 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment :
les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;
l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;

les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;

l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er} ;

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.AP Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police. les décisions d'estimer en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

ARTICLE 6

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du directeur,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 7

Délégation de signature est également donnée à M. Alban CHUNIAUD, attaché principal, chargé de missions à la direction des ressources humaines du SGAP Ouest, pour les correspondances courantes, accusés de réception et certifications ou mentions de service fait relevant de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par M. Alban CHUNIAUD, à l'exception des engagements juridiques pour les dépenses n'excédant pas dix mille euros.

ARTICLE 8

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement
Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel
Mme Diane Biet, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale
Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations
Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale
M. Bertrand Quero, attaché, chef du bureau des affaires médicales
pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait,
- bon de commande n'excédant pas 1500€.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 8 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement
- M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Marie-Odile Gorin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Fabienne Gautier, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
- Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel
- Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Sylvie Marçais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée principale, adjointe au chef du bureau des rémunérations
- Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
- Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
- Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Claire Mouazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
- Mme Irène Deneuille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires médicales
- Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale
- Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP Ouest.

ARTICLE 10 –

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur, arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police, actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1500 €,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3000 €,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1500€,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction, états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 20000 €,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres,
- conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense.
- l'exécution financière du contentieux gendarmerie
- frais de changement de résidence des personnels civils de la gendarmerie
- frais médicaux des personnels civils de la gendarmerie
- service d'ordre indemnifié police et gendarmerie

ARTICLE 11

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 12

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux
Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement et de la plate-forme en « cible CHORUS »
M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux
M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics
M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes,
accusés de réception,
ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents,
congés du personnel,
la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP Ouest
la notification des délégations de crédit aux services de police,
les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics,
les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962,
la liquidation des frais de mission et de déplacement,
certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €,
les bons de commande n'excédant pas 1 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale.
les bons de commande n'excédant pas 1 500 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP Ouest.
ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- En outre, dans le cadre de la mise en place de la plate-forme « cible CHORUS », délégation de signature est donnée à Mme VAUBERT Catherine, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Chef du bureau du mandatement et de la plate-forme « cible CHORUS » et à M. CHAPALAIN Gérard, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 et 216 de l'ensemble des services de la Zone de défense Ouest dans la limite n'excédant pas 23.920 € TTC (20 000 € HT).

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 12 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 2000 €,
Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 2000 €,
Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 2000 €,
Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
M. Gilles Doullens, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau du contentieux à la délégation régionale.
M. Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics,

Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics.
M. Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale.
M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :
à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :
les ordres de mission et les réservations correspondantes,
les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
les demandes de congés et les autorisations d'absence,
les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
les conventions de stage.

à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :

la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique, la gestion technique des marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000€, les bons de commande et expression de besoins relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000€, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs, les déclarations de sous-traitant.

à la gestion administrative et technique du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

la correspondance courante avec les différents services du ministère, les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle, les ordres de service effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service, les fiches techniques de modification.

ARTICLE 15

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 14 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Bernard Boivin, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
M. Gauthier Leonetti chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel
M. Didier Portal, responsable des services logistiques de la délégation régionale,
M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
M. Didier Stien, chef du bureau logistique,
M. Martial Guichoux, chef du bureau zonal des systèmes d'information,
pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :

les dépenses supérieures à 2 000 €,
les dépenses d'investissement,
les frais de représentation,
l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est donnée à :

M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest
dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :
les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,
les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M Alain Turquety pour signer les bons de commande sur les marchés logistiques et armements liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2000 €.

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

M. P. Briant, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,
dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :
les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,
les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Flandrin, Mme Marie-Anne Gueneuguès, Mme Sabine Vieren pour signer les bons de commande relatifs aux frais de fonctionnement et les états de frais de mission en métropole dans la limite de 500 €.

Délégation de signature est donnée à A. Caillabet, D. Didelot, F. Jouannet, E. Rivron, S. Beigneux, D. Courteau, S. Bulard, M. Cloteaux, JP Sevin pour valider les situations de travaux et les procès-verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Par ailleurs, les agents cités à l'alinéa 1 de l'article 17, ainsi que les responsables des plates-formes logistiques de Rennes (M. P Godest) de Oissel (M. J.-Y. Arlot) et de Tours (M. T Fauché) ont délégué de signature pour valider le service fait des livraisons de matériels et bons de commande.

Il en est de même pour les personnes chargées des dépenses de fonctionnement et des achats de fournitures de bureau :
Martine Macé,
Anne Lenoël,
Philippe Padellec,
Béatrice Flandrin,
Bérénice Perret,
Sabine Vieren,

ARTICLE 18 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10-02 du 14 janvier 2010 sont abrogées.

ARTICLE 19 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 15 février 2010

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

10-08-Délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A R R E T E

N° 10-08

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-François TESSIER
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU La décision du 21 janvier 2010 affectant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2006 nommant le commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 20 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le chef du service des opérations, Pascal SERRAND, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

M. André GALLOU, commandant de police emploi fonctionnel

M. Christian DUTERTRE, commandant de police

M. Christophe NAIRIERE, commandant de police

pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000€ et à

M. Thierry CARUELLE, commandant, Eric PLAS, commandant, M. Laurent REMOUE, capitaine, pour signer les bons de commande et conventions relatifs à l'hébergement collectif des CRS pour un montant maximum de 8000 €.

M. Patrice VALLAT, brigadier major, pour signer exclusivement les bons de commande relatifs aux transports par voie ferrée pour un montant maximum de 150 €.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au capitaine Philippe DEROFF, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine DEROFF pour passer des commandes d'un montant maximum de 8000 € pour le service dépendant de l'UMZ.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine DEROFF, cette délégation sera exercée par son adjoint, le brigadier major exceptionnel André BERHAULT.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service. ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Rodolphe THEISSEN, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef
M. Vincent MARIE, brigadier-chef

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PARTY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude PARTY pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Claude PARTY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Claude PARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pierre MORA, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
M. Michel GALESNE, brigadier

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant René-Jacques LE MOEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Guirec BLOCHET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean louis FUDUCHE, brigadier chef

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 Darnétal, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.

- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Pascal Godebin

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Yves FAREZ, brigadier-chef
M. Eric WESTEEL, brigadier major
M. Alain CAMINOTTO, gardien de la paix

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier major Fabrice HECQUET ainsi qu'au brigadier-chef Cyril RIO pour passer des commandes d'un montant maximum de 1000 €.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Christophe GUINAMANT, capitaine de police, adjoint.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
M. Franck LEDARD, brigadier major

Pour passer des commandes pour un montant de 1500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christian CREMADES, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

Mme Claire HOUEMENT, secrétaire administrative
M. Henri MAYNADIE, brigadier-chef.
M. Frédéric CLERCY, brigadier

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier major Hervé MERLEVEDE ainsi qu'au sous-brigadier Grégoire VERMEULEN pour passer des commandes d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier le POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.
En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Erik ANTOINE, capitaine de police.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Denis GRIS, brigadier-major
M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef
M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef

Pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000€ HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Alain BOUISSET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Didier BLIN, brigadier-chef
pour passer des commandes d'un montant maximum de : 2000 €.

Délégation de signature est également donnée à :

M. Jean-Marc BERTHET, brigadier-chef et Georges JANON, brigadier pour passer des commandes d'un montant maximum de 2000 € (exclusivement bons de commande en D.T.S).

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DEGALISSE commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DEGALISSE :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DEGALISSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Frédéric CREUZET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
M. Sylvain VILAIN, sous-brigadier.

pour passer des commandes d'un montant maximum de : 1500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain RIVIERE, Commandant échelon fonctionnel, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux engagements juridiques, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain RIVIERE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant RIVIERE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M. Philippe BESNARD, brigadier major exceptionnel

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane LEFEUVRE, brigadier chef,

pour passer des commandes d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN,

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour passer commande de prestations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE , brigadier major,

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 10-03 du 19 janvier 2010 sont abrogées.

ARTICLE 19 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant, chef de la délégation des CRS à ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 15 Février 2010

Le préfet de la région de Bretagne
préfet de la Zone de Défense Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

2.4. Service de zone des systèmes d'information et de communication

10-06-Délégation de signature à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARRETE

N° 10-06

*donnant délégation de signature
à Monsieur Marcel RENOUF
**préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense Ouest***

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'Intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2008, nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication.

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2000 nommant M. Patrick THEROINE, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2001 nommant M. Robert CAILLEBEAU, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 1999 nommant M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 nommant M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC au service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à **M. André MARTIN**, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (SZSIC) de la zone de défense Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0128, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 3 – Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à :

M. Patrick THEROINE, adjoint au chef de service de zone des systèmes d'information et de communication,

M. Yannick MOY, chef du département des systèmes d'information,

M. Robert CAILLEBEAU, responsable Grands Projets,

à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric STARY**, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

correspondances courantes,

ampliations d'arrêtés et copies conformes de documents,

certification ou mention du service fait, par référence aux factures correspondantes,

demandes de congé dans le cadre des droits ouverts, à l'exclusion de l'intéressé,

ordres de mission spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,

bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé,

bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement n'excédant pas 1 550 euros.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par **M. Lionel CHARTIER**, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 7- Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-05 du 3 août 2009 sont abrogées.

ARTICLE 8 – M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

RENNES, le 15 Février 2010

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

3. COUR D'APPEL

3.1. Administration régionale judiciaire

10-0184-Décision portant délégation de signature - Marchés publics

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Marchés publics

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 22 juin 2009 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

Dans le cadre de marchés à bons de commandes, pour l'émission des bons de commande dont le montant total est inférieur ou égal à 15 000 € toutes taxes comprises, délégation conjointe de leur signature est donnée, à compter de la présente décision, à :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;
Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;
Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef chargée de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;
Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;
Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;
Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;
Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du Conseil des Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe des Tribunaux d'Instance de DIEPPE ;
M. Olivier GRAFF, greffier chef de greffe du Conseil des Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

M. Patrick BRIOLET, directeur du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUX, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mme Marie-Claude MARET, greffière chef de greffe, par intérim, des Conseils des Prud'hommes du HAVRE.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 22 juin 2009.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 8 février 2010

**P/ LE PROCUREUR GENERAL
L'AVOCAT GÉNÉRAL DOYEN**

LE PREMIER PRESIDENT

Martin LARDEUX

Hubert DALLE

10-0185-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les dispositions de l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 22 juin 2009;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Dans les domaines et limites prévues à l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU, cette délégation sera exercée par Madame Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU et de Madame Corinne HUSSON, cette délégation sera exercée par Madame Catherine BECKERS, greffière en chef responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 4 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 22 juin 2009.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 8 février 2010

**P/ LE PROCUREUR GENERAL
L'AVOCAT GÉNÉRAL DOYEN**

LE PREMIER PRESIDENT

Martin LARDEUX

Hubert DALLE

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de Seine Maritime :

Catherine CHENEAU

Corinne HUSSON

Catherine BECKERS

4. D.D.E.A. - 76

4.1. Secrétariat Général (SG)

10-023-Arrêté n°10-023 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Arrêté n° 10-023

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

VU :

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Mission «gens de mer - formation professionnelle maritime»

1- Droit du travail

loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983 ;

2- Conduite du navire

- a) Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 ;
- b) Dérogations de fonction : décret n° 69-504 du 30 mai 1969, décret du 7 juin 1971 modifié et décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 ;

3- ENIM

- Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;
- Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;
- Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;
- Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

4- Statut du marin

- Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;
- Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n° 1026 du 21 novembre 1958

5- Gestion des navires : Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

II – Mission «actions interministérielles de la mer et du littoral»

1. Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

2. Plaisance

Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999 ;

III - Service «affaires économiques et réglementation des pêches»

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n° 2003-768 du 01/08/2003, art 2 (art 231-46 du code rural)

IV – Mission «action de l'État en mer»

- Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande , décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;
- Licences de capitaines-pilotes :
présidence de la commission locale de délivrance: arrêté du 18 avril 1986 ;
- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;
- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

V- Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques : note DAM du 8 août 1966 ;

- Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,
- Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,
- Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe

- M. Pascal HUC, Administrateur principal des Affaires maritimes chef du service Action de l'État en mer, en charge par intérim, du pôle gens de mer ENIM plaisance.

à l'effet de signer, les décisions indiquées dans l'article 1er.

- M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission gestion du littoral et environnement maritime de Rouen à l'effet de signer, les décisions prévues à l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche), en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Benoît DUFUMIER et Pierre FAGUET.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. HOELTZEL et de M. DUFUMIER, la délégation de signature accordée à M.

DUFUMIER à l'article 1^{er} est exercée par M. Frank JUNG, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 4 :

La décision n° 746/2009 en date du 8 septembre 2009 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 09 Février 2010

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

5.1. Secrétariat Général

76-10-2-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

direction départementale de la protection des populations
direction
30, rue gadeau de kerville BP 1072
76173 rouen cedex 1

Standard : 02.32.81.88.60
Télécopie : 02.35.03.32.33
Mél. : ud76@dgccrf.finances.gouv.fr

Le directeur départemental
de la protection des populations de la Seine-Maritime

Décision N° 76-10-2

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU :

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté préfectoral n° 10-18 du 26 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires.

Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments.

Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement.

Article 2 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 5 février 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

Annexe à la décision DDPP 76-10-2

(spécimen de signature et de visa)

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Signature</u>	<u>Paraphe</u>
GUERRIER	Michel CCRF	inspecteur principal		
LEGRAND	Myriam	inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire		
de VALICOURT	Loïse	inspecteur de la santé publique vétérinaire		

6. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

6.1. Secrétariat général

Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- le code de la Famille et de l'Aide Sociale
- le code de la Sécurité Sociale
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral n°10-05 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'activités, en mon absence, est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Jeunesse et cohésion sociale

Mme Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sport

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, Professions et Emploi

M. Cyrille TELLART, Inspecteur de l'action sanitaire et social, responsable de la mission de veille, d'expertise et d'appui.

Article 2 : la décision du 13 janvier 2010 est abrogée.

Article 3 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 février 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par Viviane FÉRAT

Tél : 02.32.18.15.69

Fax : 02.32.18.15.98

Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,

- l'arrêté préfectoral n°10-06 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Viviane FERAT Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

Mme Christine CHAZELLE, Attaché d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du service Ressources Humaines, Comptabilité

M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Sport

Mme Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports

Pôle Formations, Professions et Emploi

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : la décision du 13 janvier 2010 est abrogée.

Article 3 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 février 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

7. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

7.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

10-0133-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée par M. Rubert à Mme Merlin au SIP-SIE EU.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Eric RUBERT, comptable des impôts au SIP-SIE EU,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine MERLIN, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE EU,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à EU, le 01.02.2010

Le comptable des impôts,
Eric RUBERT

10-0134-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Canival au SIE Rouen Ouest

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Christian LALOUETTE, comptable des impôts au SIE ROUEN OUEST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Ginette CANIVAL, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE ROUEN OUEST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN OUEST, le 29 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Christian LALOUETTE

10-0135-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Richard au SIE Rouen Ouest

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Christian LALOUETTE, comptable des impôts au SIE ROUEN OUEST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Carole RICHARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN OUEST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN OUEST, le 29 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Christian LALOUETTE

10-0136-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Chamarande au SIE Rouen Ouest

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Christian LALOUETTE, comptable des impôts au SIE ROUEN OUEST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CHAMARANDE, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN OUEST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN OUEST, le 29 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Christian LALOUETTE

10-0137-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Blanchard au SIE Rouen Ouest

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Christian LALOUETTE, comptable des impôts au SIE ROUEN OUEST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BLANCHARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN OUEST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN OUEST, le 29 JANVIER 2010

Le comptable des impôts,
Christian LALOUETTE

10-0155-Signature d'actes relatifs au recouvrement. - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Brou au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BROU, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à HAVRE ESTUAIRE, le 05 février 2010

Le comptable des impôts,
Alain BERREVILLE

10-0156-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Courant au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique COURANT, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à HAVRE ESTUAIRE, le 05.02.2010

Le comptable des impôts,
Alain BERREVILLE

10-0157-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Rivalan au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikael RIVALAN, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à HAVRE ESTUAIRE, le 05.02.2010

Le comptable des impôts,
Alain BERREVILLE

10-0158-Signature d'actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée par M. Berreville à Mme Pibouleau au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PIBOULEAU, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à HAVRE ESTUAIRE, le 05.02.2010

Le comptable des impôts,
Alain BERREVILLE

10-0173-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Huchet au SIE de Dieppe

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Serge AUBRY, comptable des impôts au SIE DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HUCHET, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIE DIEPPE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à DIEPPE, le 09 février 2010

Le comptable des impôts,
Serge AUBRY

10-0174-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Potdevin au SIE Dieppe.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Serge AUBRY, comptable des impôts au SIE DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude POTDEVIN, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE DIEPPE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à DIEPPE, le 09 février 2010

Le comptable des impôts,
Serge AUBRY

10-0175-Délégation de signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Guichard au SIP-SIE Bolbec

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sandrine GUICHARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 09 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Pascal CREZE

10-0177-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Perchet au SIP/SIE Bolbec

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nicole PERCHET, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 09 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Pascal CREZE

10-0178-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Tixier au SIP/SIE Bolbec

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Martine TIXIER, , dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 09 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Pascal CREZE

10-0179-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. Helouis au SIP/SIE Bolbec

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Pascal CREZE, comptable des impôts au SIP-SIE BOLBEC,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe HELOUIS, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE BOLBEC,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à BOLBEC, le 09 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Pascal CREZE

10-0181-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation de signature donnée à M. Stéphan au SIP/SIE Neufchatel

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONFORT, comptable des impôts au SIP-SIE NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel STEPHAN, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIP-SIE NEUFCHATEL,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à NEUFCHATEL, le 08 février 2010
Le comptable des impôts,
Jean-Paul MONFORT

10-0182-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Vautier au SIP/SIE de Neufchatel

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONFORT, comptable des impôts au SIP-SIE NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VAUTIER, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE NEUFCHATEL,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à NEUFCHATEL, le 08;02;2010

Le comptable des impôts,
Jean-Paul MONFORT

10-0171-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Zeller au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ZELLER, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à HAVRE ESTUAIRE, le 10.02.2010
Le comptable des impôts,
Alain BÉRREVILLE

8. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

8.1. Bureau du personnel

Décision 2010-02-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-02

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

Aménagement - Urbanisme ;

Environnement - Développement durable ;

Risques - Sécurité industrielle ;

Habitat - Logement ;
Rénovation urbaine ;
Énergie ;
Contrôle de véhicules
Transports ;
Infrastructures ;
Bâtiment - Construction
Aides européennes et actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;
Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
Défense et sécurité ;
Développement industriel - Métrologie (jusqu'à la création de la DIRECCTE);

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
- I.1. l'animation des études,
I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
VII-1. commande des études,
VII-2. approbation des projets,
VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbain	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
M. Igor KISSELEFF Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Jérôme LAURENT Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Alain SCHAPMAN Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :	X	X		X	X	X				X		X			I à V
M. Yves LAVARELO Responsable du Bureau Environnement et Développement durable à compter du 1er mars 2010	X	X										X			I à V
M. Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable	X	X										X			I à V
M. LIONEL HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X					I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie						X									I à IV
Mme Marie MOIROT				X	X										I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
Responsable de l'Unité Logement M. Arnaud LAUBU Responsable de l'Unité Construction M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X									X					I à IV I à IV
M. Guillaume APPERE Chef du Service Risques et en cas d'absence, par : M. Christophe HUART Chef du Bureau Risques Technologiques Accidentels M. Christian LEGRAND Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques M. Dominique DESRUS Chef du Bureau Risques Naturels		X	X									X			I à V I à IV I à IV I à IV
M. Koumaran PAJANIRADJA Chef du Service Ressources et en cas d'absence par : M. Hervé MORISSET Adjoint du Responsable du Service M. Zéphyre THYNUS Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité Mme Hélène ROUAULT Responsable du Bureau Ressources Minérales et Déchets		X										X			I à V I à V II et III II et III II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
M. Christian GAND Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules							X	X				X			I à V I à IV I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER- PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint du Chef de Service								X	X		X	X			I à V VII-1, VII-3 VII-4 I à V
M. Pierre VILHELM Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim à compter du 1 ^{er} mai 2010 et en cas d'absence par : M. Dominique DEMONT Responsable du Pôle Administration des Données d'Environnement	X	X													I à IV I à IV
Mme Geneviève QUEMENEUR Chef de la Mission Estuaire	X	X										X			I à V
M. Bruno DUMONT Chef de la Mission CPER-PO											X				
M. Nicolas LEGRAND Responsable Défense et Sécurité et en cas d'absence par : M. Jean-François ROBRIQUET Secrétaire général adjoint													X		I à IV I à IV
M. Jean-François GUÉRIN Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : M. Julien VILCOT Adjoint de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X					X							I à IV
M. Olivier LAGNEAUX Chef de l'Unité Territoriale du Havre			X					X							I à IV
Mme Marie-Gaëlle PINART Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure et en cas d'absence par : Mme Nathalie VISTE Coordonnateur de l'Équipe Risques			X					X							I à IV I à IV
M. Étienne HANS Chef de Service Développement Économique et Métrologie, à partir du 1 ^{er} septembre 2009 et en cas d'absence par : M. Bernard LEMOINE Adjoint du Chef de service														X	I à V I à V

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°10-07 du 13 janvier 2010 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogations

La décision n°09-22 du 21 septembre 2009 portant délégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe DUCROCQ

2010-03-Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-03

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;

Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°99-752 modifié du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

L'arrêté du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

L'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;

L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-07 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint et à Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs : inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9
1.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle, convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique, habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle, Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations et justificatifs de capacité professionnelle.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 4-II et 4-III Arrêté du 17 novembre 1999) - article 16
1.3	Titres administratifs de transport : délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : licences communautaires, licences de transport intérieur, autorisations bilatérales, autorisations CEMT, attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002□. dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 - article 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.	Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18
1.5	Saisine de la commission des sanctions administratives	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18
1.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 - article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 - article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 – article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17
2	EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport : inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié articles 2, 5, 20 et 21
2.2	Capacité professionnelle : délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 4 Arrêté du 20 décembre 1993 - article 12

Code	Nature de l'attribution	Références
2.3	professionnelle. Sanctions administratives : Saisine de la commission des sanctions administratives.	Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié article 21
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 5, 8 et 9
3.2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle : approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié - article 7 Arrêté modifié du 20 décembre 1993 – article 10
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 11
3.4	Sanctions administratives : retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules,	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié article 44-1
3.5	Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs	Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié articles 33 et 40
3.6	Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier : correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations.	Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23
4	INSTANCES CONSULTATIVES convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : comité régional des transports, commissions des sanctions administratives commissions pour l'obtention des attestations de capacité, commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.	Arrêté du 15 novembre 1999

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5 et 3.6 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Christian GAND, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR).

Article 4 :

La décision n°09-13 du 07 juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

2010-04-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-04

Objet : Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-08 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DUCROCQ, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
La délégation de gestion n°2010-1000 confiée à la DREAL par la DRAAF de Haute-Normandie,
La délégation de gestion n°2010-1001 confiée à la DREAL par la DIR Nord-Ouest,
La délégation de gestion n°2010-1002 confiée à la DREAL par le CETE Normandie-Centre,
La délégation de gestion n°2010-1003 confiée à la DREAL par la DRAM de Haute-Normandie,
La délégation de gestion n°2010-1004 confiée à la DREAL par le CIFP de Rouen,
La délégation de gestion n°2010-1005 confiée à la DREAL par la DDTM de Seine-Maritime,
La délégation de gestion n°2010-1006 confiée à la DREAL par la DDT de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1er : rôle de RBOP régional

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint, Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	UPEB
	174 Énergie et Après-Mines	EAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST

	205	Sécurité et Affaires Maritimes	SAM
	207	Sécurité et Circulation Routières	SCR
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	CPPEEDDM
Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	DAOL
Économie, Industrie et Emploi Jusqu'à la création de la DIRECCTE	134	Développement des entreprises et de l'emploi	DEE

Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En leur absence, subdélégation est donnée à Madame Béatrice AUDEBERT, Responsable du Pôle d'appui au RBOP.

Article 2 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission)

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

Monsieur Pierre WILHELM, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) à compter du 1^{er} mai 2010,

Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI),

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),

Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro),

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Ou, sous Chorus :

les constatations de service fait,

les demandes d'émission de titres de perception.

Article 4 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), subdélégation est donnée à Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,

Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable à compter du 1^{er} mars 2010,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,

Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,

Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement.

Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :

Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,

Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,

Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI), subdélégation est donnée à

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Thibaut SARRAZIN, Responsable du pôle Déplacements,

Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,

Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,

Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du pôle Gestion Administrative et Financière,

Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'Unité Programmation et Gestion Financière.

Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,

Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules,

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint,
Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du Pôle d'appui au RBOP,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.
Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro), subdélégation est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie,
À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.
Ou, sous Chorus :
les constatations de service fait,
les demandes d'émission de titres de perception.

Article 5 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Monsieur Pierre WILHELM, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) à compter du 1^{er} mai 2010,
Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),
Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro).
À l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement,

Article 5 : rôle du centre de prestations comptables mutualisé

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM),
Madame Véronique GAVANIER, Responsable de pôle du CPCM,
Madame Claudine LECOINTRE, Responsable de pôle du CPCM,
Monsieur David MÉNARD, Responsable de pôle du CPCM,
Monsieur Laurent LEMONNIER, Responsable de pôle du CPCM à compter du 1^{er} mars 2010,
À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour tous les programmes à l'exception du 174, du 205, du 215 et du 217 :
les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,
À l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les programmes 174, 205, 215 et 217 :
les engagements juridiques y compris ceux soumis au CFD,
les certifications de service fait,
les demandes de paiement,
À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes.

Article 6 :

La décision n°09-25 du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-05-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie
DÉCISION N°10-05

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°10-09 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances en matière de gestion du personnel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général et au Responsable du Bureau du personnel

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Recrutements - Nominations – Mutations : 1 (tous items),
 Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3 (tous items),
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4 (tous items),
 Notations – Évaluations : 5.2 ,
 Indemnités – Primes : 6,
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission : 10 (sauf 10.1),
 Cumuls d'activités à titre accessoire : 12,
 Conventions de stages : 15,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint et à Madame Béatrice AUDEBERT, Secrétaire générale adjointe, Responsable du pôle d'appui au RBOP, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 3.4.3, 3.6
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4.1,
 Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission ponctuels : 10.3,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	RECRUTEMENTS - NOMINATIONS - MUTATIONS :	
1.1	Recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.2	Recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques.	Décret n°97-604 du 30 mai 1997
1.3	Recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4	Affectation à un poste de travail des personnels de catégorie A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5	Mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5.1	qui entraîne un changement de résidence,	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.5.2	qui n'entraîne pas un changement de résidence,	
1.5.3	qui modifie la situation de l'agent.	
2	POSITIONS D'ACTIVITÉ :	
2.1	Mise en disponibilité des fonctionnaires :: d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie de droit : pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves, pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.2	Réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990

Code	Nature de l'attribution	Références
2.3	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.	Arrêté du 4 avril 1990
2.5	Mise en cessation progressive d'activité : des agents de catégorie C, des agents non titulaires.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6	Admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	Arrêté du 4 avril 1990
2.8	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n°95-131 du 7 février 1995
3	CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCE :	
3.1	Congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié.	Arrêté du 4 avril 1990
3.2	Octroi aux fonctionnaires :	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1	des congés annuels,	
3.2.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.2.3	des congés occasionnés par un accident de service,	
3.2.4	des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.5	des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.6	des congés pour maternité ou adoption,	
3.2.7	du congé parental,	
3.2.8	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9	des congés pour formation professionnelle,	
3.2.10	des congés pour formation syndicale,	
3.2.11	des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,	
3.2.12	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.3	Octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1	des congés annuels,	
3.3.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.3.3	des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,	
3.3.4	des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement,	
3.3.5	des congés pour maternité ou adoption,	
3.3.6	du congé parental,	
3.3.7	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8	des congés pour formation syndicale,	
3.3.9	des congés de formation professionnelle,	
3.3.10	des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse,	
3.3.11	des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,	

Code	Nature de l'attribution	Références
3.3.12	des congés pour raisons familiales,	
3.3.13	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.4	Autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
3.4.1	pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,	
3.4.2	pour évènements de famille,	
3.4.3	en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
3.5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984
3.6	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4	PROMOTIONS DES AGENTS À GESTION DÉCONCENTRÉE :	Arrêté du 4 avril 1990
4.1	Décision d'avancement d'échelon.	
4.2	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
4.3	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
5	NOTATIONS - ÉVALUATIONS :	Arrêté du 4 avril 1990
5.1	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A.	
5.2	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C.	
6	INDEMNITÉS - PRIMES : Attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : indemnité différentielle exceptionnelle, prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire à ces occasions, indemnité de départ volontaire, indemnité temporaire de mobilité.	Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008
7	NBI (nouvelle bonification indiciaire) : Décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs.	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8	COMPTES ÉPARGNE-TEMPS : Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires.	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié
9	RACHATS DE JOURS RTT : Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés	Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007
10	ORDRES DE MISSION :	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
10.1	Ordres de mission ponctuels internationaux	
10.2	Ordres de mission permanents sur le territoire national.	
10.3	Ordres de mission ponctuels sur le territoire national.	
11	DECISIONS D'INTÉRIM : Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité.	
12	CUMULS D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE : Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public,	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008

Code	Nature de l'attribution	Références
	expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique.	
13	MAINTIENS DANS L'EMPLOI :	
13.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
13.2	Notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	
14	SANCTIONS DISCIPLINAIRES :	
14.1	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels pour lesquelles le directeur dispose du pouvoir de nomination.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée articles 29 et 30 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée–article 66
14.2	Licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié articles 27 et 29 Arrêté du 4 avril 1990
15	CONVENTIONS DE STAGES : Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée. :	
16	ACCIDENTS DU TRAVAIL : Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits. :	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
17	ATTESTATIONS : Toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...). :	
18	GESTION COURANTE : Tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant. :	
19	COMMISSIONS - COMITES LOCAUX:	
19.1	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP):	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié
19.2	Constitution du comité technique paritaire local (CTP).	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié

Article 3 : Subdélégation aux Chefs de service, aux chefs de mission et à leurs adjoints

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service ou de leur mission :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Nicolas LEGRAND, Chef de Projet Certification et Chargé de Mission Défense et Sécurité,

Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable,

Monsieur Yves LAVARELO, Chef du Bureau Environnement-Développement Durable, Adjoint au chef du SECLAD,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, Adjoint au Chef du SECLAD,

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques,

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers,

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,

Monsieur Pierre VILHELM, Chef de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim à compter du 1^{er} mai 2010,

Madame Geneviève QUEMENEUR, Chef de la Mission Estuaire,

Monsieur Bruno DUMONT, Chef de la Mission CPER-PO,

Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,

Monsieur Julien VILCOT, Adjoint au chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,

Madame Marie-Gaëlle PINART, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,

Madame Nathalie VISTE, Coordonnateur de l'Équipe Risques,

Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie,

Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie.

Article 4 : Subdélégation aux chefs de Bureau, d'Unité et de Pôle

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants de l'article 2 de la présente décision pour les agents de leur bureau, unité ou pôle :

Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,

Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),

Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Bureau des Finances et des Marchés Publics et Responsable du CPCM,
Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Docteur Marilyne BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Hélène GAMBIER, Conseillère sociale territoriale,
Madame Véronique MARTINS, Chargé de communication,
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,
Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,
Madame Nathalie LAURENT, Chargé de mission Évaluation Environnementale,
Monsieur Christophe HUART, Chef du bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Chef du bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Chef du Bureau Risques Naturels
Monsieur Zéphyre THINUS, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,
Monsieur Claude GIRARD, Responsable de l'Unité Gestion Quantitative Hydrométrie,
Madame Marie-Laure GIANNETTI, Responsable de l'Unité Gestion Qualitative Hydrobiologie,
Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,
Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle Routes,
Madame Laurence RÉTHORÉ, Responsable de l'Unité Contrôle Entreprises ,
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du bureau Contrôle Véhicules,
Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du Pôle Gestion Administrative et Financière,
Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'unité Programmation et Gestion Financière,
Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Monsieur Jean-Marc DELAUNAY, Adjoint au responsable du pôle Méthodes-Qualité,
Monsieur Jean-Luc ROLLAND, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°1,
Monsieur Bertrand PERRIER, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°2,
Madame Laetitia FLOHART, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°3
Monsieur Dominique DEMONT, Responsable du Pôle Administration des données d'environnement,
Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques publiques.

Article 5 : Abrogations

La décision n°09-27 du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

Article 6 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Philippe DUCROCQ

2010-06-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION
Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-06

Objet : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

le Code des Marchés Publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;

l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

Monsieur Pierre VILHELM, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) à compter du 1^{er} mai 2010,

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),

Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro),

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 20 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Yves LAVARELO, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable à compter du 1^{er} mars 2010,

Monsieur Lionel HERMANGE, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Christophe HUART, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,

Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,

Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels

Monsieur Thibaut SARRAZIN, Chef du pôle Déplacements,

Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,

Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,

Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint,

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Ressources Humaines,

Madame Liliane CUVÉLIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,

Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,

Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,

Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,

Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,

Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,

Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Olivier LÉONARD, Chef de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,

Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargée du budget,

Madame Muriel LAVA, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargé de l'immobilier et du foncier,

Madame Sophie LARCHEVÉQUE, Acheteur – Approvisionneur,

Monsieur Arnaud MALET, Acheteur – Approvisionneur,

Madame Christine BOUDEVILLE, Acheteur – Approvisionneur,

Monsieur Thierry RÉZEAU, Adjoint au responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-10 du 13 janvier 2010 sera exercée par Monsieur Igor KISSELEFF, directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, directeur régional adjoint.

Article 6 :

La décision n° 09-26 du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-07-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

DÉCISION N°10-07

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

Vu :

Le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code rural ;

Le code forestier ;

La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;

Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;

L'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;

L'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°09-130 du 28 avril 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jérôme LAURENT, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Igor KISSELEFF et Jérôme LAURENT, et sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les articles 2 à 8, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef du Service Ressources (SRE),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable, jusqu'au 28 février 2010,

Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable à compter du 1^{er} mars 2010,

Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,

Madame Nathalie LAURENT, Responsable du Pôle Affaires Juridiques et Évaluation Environnementale,

Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,

Monsieur Samuel MALBET, Chargé de mission Enjeux de l'État - Aménagement et Urbanisme Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son domaine de compétence à :

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,

Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources et à Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire, à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;

Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;
Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;

Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;

Déroghations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Déroghations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Déroghations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Déroghations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;

Déroghations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :

le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;

les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté) ;

les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité.

Article 6 – Interruptions de travaux

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Yves LAVARELO, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable à compter du 1^{er} mars 2010, et par M. Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 7 – Gestion forestière

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint du Chef de service Ressources, par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 5 et 10 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI), à Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, à Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et à Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSSTR), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 8 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) et à Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 9 ci-dessous.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Équipements sous pression et équipements sous pression transportables délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application Décret du 3 mai 2001 et ses arrêtés d'application
7	Canalisations et transports	
7.1	délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux

Code	Nature de l'attribution	Références
	canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI / SDSIM / BSEI 2005 8 29 288).
8	Contrôles des véhicules routiers :	
8.1	délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
8.2	procès verbaux de réception de véhicules,	Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
8.3	approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	
9	Métrologie légale :	
9.1	organisation des contrôles,	
9.2	attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés,	Arrêté du 31 décembre 2001, titre VII
9.3	agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés,	Décret du 3 mai 2001, titre VI
9.4	autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure,	Décret du 3 mai 2001
9.5	approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive,	Décret du 3 mai 2001, titre III
9.6	dérogations aux dispositions réglementaires.	
10	Utilisation de l'énergie	
	délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié
	accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets	
	signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article sont exercées par :

Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie du SECLAD pour les paragraphes 5 et 10 ci-dessus,

Monsieur Jean Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable pour le paragraphe 5, dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI), de Monsieur Christophe HUART, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et de Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent article pour les paragraphes 6 et 7.1 ci-dessus et pour les actes suivants :

Sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,

Procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,

Autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul,

Accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

Application de circulaires relatives à certains types d'appareils,

Décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

Sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;

Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;

Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;

Madame Nathalie CHEMIN, Fonctionnel Équipement sous pression (SRI) ;

Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;

Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;

Monsieur Philippe POUTREL, Responsable de l'activité Équipement sous pression (UTRD) ;

Mademoiselle Nelly NAWROT, Technicienne Équipement sous pression (UTLH)

Monsieur Philippe MORO, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;

et Monsieur Jean Patrick PIARD, Technicien Canalisation (UTLH).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), les

subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 8 ci-dessus sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;

Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;

Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;

Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules (SSTR) ;

Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;

Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur DIOLOGENT, Chef d'équipe contrôle des véhicules (UTRD).
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) et de Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 9 ci-dessus sont exercées dans le cadre de leur domaine de compétence par :
Monsieur Alain CLUZEAU, Responsable du Bureau Métrologie (DI et Métro);
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Philippe MORO, Technicien en métrologie (UTLH).

Article 9 : Abrogations

La décision n°09-23 du 21 septembre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 10 : Publications

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 2 février 2010

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

2010-1000-DRAAF/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1000 pour programmes gérés dans Chorus

Convention de délégation de gestion N° 2010-1000
Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 décembre 2009.

Entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Philippe SCHNABELE, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 215 – Conduite et pilotage de politiques de l'agriculture (CPPA),

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

a. la décision des dépenses et recettes,

b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés formalisés ou non ;

c. la constatation du service fait,

d. pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,

e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Rouen

Le 21 janvier 2010

Le délégant

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt :
Philippe SCHNABELE

Fait, à Rouen

Le 18 janvier 2010

Le délégataire, le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement :
Philippe DUCROCQ

Visa du Préfet :

Rémi CARON

2010-1001-DIR NO/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1001 pour programmes gérés dans Chorus

Convention de délégation de gestion N° 2010-1001

Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 30 octobre 2009.

Entre la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,

représentée par Monsieur Denis HARLE, Directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDM),

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
 - b. il saisit la date de notification des actes ;
 - c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
 - d. il enregistre la certification du service fait ;
 - e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. de la décision des dépenses et recettes,
 - b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non ;
 - c. de la constatation du service fait,
 - d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
 - e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Rouen
Le 20 janvier 2010

Le délégant
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Nord-Ouest :
Denis HARLÉ

Fait, à Rouen
Le 18 janvier 2010
Le délégataire, le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement :
Philippe DUCROCQ

Visa du Préfet :
Rémi CARON

2010-1002-CETE NC/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1002 pour programmes gérés dans Chorus

Convention de délégation de gestion N° 2010-1002
Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général

économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 26 janvier 2009 (arrêté n°09-40),

Entre le Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie-Centre, représenté par Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part, Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDM), Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire, Swing ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non ;
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du déléataire.

Fait, à Grand-Quevilly
le 21 janvier 2010

Fait, à Rouen
Le 18 janvier 2010

Le délégant :
Le Directeur du CETE Normandie Centre :
M. LABROUSSE

Le délégataire, le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement :
Philippe DUCROCQ

Visa du Préfet : Rémi CARON

2010-1003-DRAM/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1003 pour programmes gérés dans Chorus

Convention de délégation de gestion N° 2010-1003
Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 31 juillet 2009 (arrêté n°09-151),

Entre la Direction Régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Laurent COURCOL, Directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,
Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

205 – Sécurités et affaires maritimes (SAM),

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM),

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le déléguant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non ;
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Le Havre
Le 19 janvier 2010
Le délégant
Directeur Régional des Affaires
Maritimes de Haute-Normandie
L'administrateur général :
Laurent COURCOL

Fait, à Rouen
Le 18 janvier 2010
Le délégataire, le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement :
Philippe DUCROCQ

Visa du Préfet :
Rémi CARON

2010-1004-CIFP/DREAL - Convention de délégation de gestion n°2010-1004 pour programmes gérés dans Chorus

Convention de délégation de gestion N° 2010-1004
Programmes gérés dans Chorus

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la décision de subdélégation d'ordonnement secondaire n°10-01 en date du 26 janvier 2010.

Entre le Centre Inter régional de Formation Professionnel de Rouen,
représenté par Madame Dominique AUPIERRE, Directrice, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,
Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par,
Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes

205 – Sécurités et affaires maritimes (SAM),

215 – Conduite et pilotage de politiques de l'agriculture (CPPA),

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM),

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;

- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g. il contrôle et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :
- a. de la décision des dépenses et recettes,
 - b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non ;
 - c. de la constatation du service fait,
 - d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
 - e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Grand-Quevilly
le 26 janvier 2010
Le délégant,
Directrice du CIFP de Rouen :
Dominique AUPIERRE

Fait, à Rouen
Le 18 janvier 2010
Le délégataire, le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement :
Philippe DUCROCQ

Visa du Préfet :
Rémi CARON

9. CENTRE HOSPITALIER DE LILLEBONNE ET HOPITAL DE BOLBEC

9.1. Direction

59-2010-Décision portant délégation de signature



DECISION N°59-2010

portant délégation de signature

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel nommant Mme le Docteur VARIN LETHUILLIER Suzanne en qualité de praticien des hôpitaux à temps plein (pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière) en date du 15 novembre 2007,

Article 1 : Délégation est donnée au Dr VARIN LETHUILLIER Suzanne, pharmacien, pour signer des documents administratifs et actes suivants :

Bons de commande, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 € HT

Certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de son service.

En cas d'absence de Mme VARIN LETHUILLIER Suzanne, délégation est donnée aux pharmaciens remplaçants dans les mêmes conditions.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa du directeur de l'établissement.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} février 2010 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Lillebonne, le 29 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :

Intéressée

Receveur

Dossier

Recueil des Actes Administratifs

Président du Conseil d'Administration

10-0172-Décision portant délégation de signature



Centre Hospitalier Drs Rosenberg

Hôpital - Clinique du Val de Seine
19, avenue du Président Coty
76170 LILLEBONNE

DECISION portant délégation de signature

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel nommant Mme le Docteur JEANSELLE LEROY Frédérique en qualité de praticien des hôpitaux à temps plein (pharmacien polyvalente et pharmacie hospitalière) en date du 20 mai 2008,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme le Dr JEANSELLE LEROY Frédérique, pharmacien, pour signer des documents administratifs et actes suivants :

Bons de commande, récépissés de livraison pour un montant maximum de 20 000 € HT

Certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de son service.

En cas d'absence de Mme le Dr JEANSELLE LEROY Frédérique, délégation est donnée aux remplaçants dans les mêmes conditions.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa du directeur de l'établissement.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} février 2010 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Lillebonne, le 29 janvier 2010

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressée
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Président du Conseil d'Administration

10-0183-Décision portant subdélégation de signature



DECISION **Portant Subdélégation de signature**

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision en date 5 mars 2009 nommant Melle PEDROLI Sophie, adjoint des cadres hospitaliers, à l'Hôpital Fauquet de Bolbec,

Considérant le protocole de rapprochement adopté par les Conseils d'Administration des deux établissements et la convention de direction commune,

Considérant la répartition des missions telles que prévue à l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines et en l'absence de Madame Sylvie DUPARC, Attaché d'Administration Hospitalière Chargé des Ressources Humaines.

Article 1 Subdélégation est donnée à Melle PEDROLI Sophie de signer les documents suivants :

Attestations diverses relatives à la rémunération
Etats et relevés d'heures relatifs aux absences statutaires
Courriers liés aux domaines de compétence
Plannings y compris ceux des congés annuels
Autorisations d'absences.

Article 2 La présente subdélégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement et de Madame Sylvie DUPARC.

Article 3 Cette décision prend effet à compter du 15 février 2010 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 15 février 2010

Le Directeur

L'Attachée d'Administration
Hospitalière

Thierry GIRACCA

Sylvie DUPARC

Copie :
Intéressée
Monsieur le trésorier de Lillebonne
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration

10. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil

10.1. Direction

2010-09/DG - Décision portant délégation de signature - Direction de l'Accueil - Clientèle et de la Qualité

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

Décision n°2010- 09/DG

☞☞☞☞

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution

la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique

les réquisitions du comptable

les marchés publics

les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

les décisions d'ester en justice

les décisions relatives aux emprunts

les décisions relatives aux dons et legs

les sanctions disciplinaires

les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service

- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

Mademoiselle Perrine LENOIR, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle.

Madame Mireille CHARPENTIER, cadre de santé à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques

Madame Fabienne BRULIN, secrétaire médicale à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques.

Article 3 : Accueil – clientèle

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :

les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),

les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,

- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général (aide-sociale à l'enfance)

les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs

- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives)

les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

Mademoiselle Perrine LENOIR, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Perrine LENOIR, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

Madame Frédérique CHIRON, faisant fonction d'Adjoint des Cadres,

Madame Sandrine VEZIN, faisant fonction d'Adjoint des Cadres,

Madame Corinne CHOPART, Adjoint des cadres,

Madame Brigitte CORBEILLER, faisant fonction d'Adjoint des Cadres

Madame Agnès LEBLANC, Adjoint administratif,

Madame Christine BINET, Adjoint administratif

Madame France HAVEL, Adjoint administratif

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients

- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives)

- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

Mademoiselle Perrine LENOIR, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité

Madame Fabienne BRULIN, secrétaire médicale à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relevant de la gestion de la qualité et notamment l'approbation des procédures et documents transversaux applicables au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

Madame Mireille CHARPENTIER, cadre de santé à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
Article 7 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique SURENA

Christine BINET

Fabienne BRULIN

Mireille CHARPENTIER

Frédérique CHIRON

Corinne CHOPART

Brigitte CORBEILLER

France HAVEL

Agnès LEBLANC

Perrine LENOIR

Sandrine VEZIN

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

**2010-05/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des
Affaires Financières et du Système d'information**

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 05/DG

☞☞☞☞☞

Portant délégation de signature
Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur des affaires financières et du système d'information, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur RIFFLET Jérôme, Directeur Adjoint, chargé des affaires financières et du système d'information, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,

les documents et correspondances courants suivants :

Les bordereaux, mandats et titres

Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants

Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie

Les contrats de maintenance pour le matériel informatique

Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, délégation est donnée à :

Madame DUCAMP Claire, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,

Madame TUVACHE Jocelyne, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées, pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Saint à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Jérôme RIFFLET

Claire DUCAMP

Jocelyne TUVACHE

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-04/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Affaires Générales et de la Communication

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 04/DG

ଠାଉଠାଉ
Portant délégation de signature
Direction des Affaires Générales et de la Communication

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 12 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BRAND, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement et de pouvoir adjudicateur relevant de la compétence du Directeur Général.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur adjoint, chargé des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer :
les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction
les documents et correspondances courants suivants :
courrier n'engageant pas la stratégie de l'établissement
documents de validation des publications relevant de la communication

documents liés à la gestion directe du personnel de la Direction des Affaires Générales et de la Communication

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jean-Louis GAGLIARDI

Décision transmise pour information à :

Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

2010-06/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Affaires Médicales

Centre hospitalier intercommunal

ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

Décision n°2010- 06/DG

☞☞☞☞

Portant délégation de signature

Direction des Affaires Médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2006 portant nomination de Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil

les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur adjoint, chargé par intérim des affaires médicales, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction

les documents et correspondances courants suivants :

les courriers n'engageant pas la stratégie de l'établissement

les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de FMC, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux.

Les décisions individuelles et conventions concernant les internes

Documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires médicales, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Les décisions individuelles et contrats concernant les praticiens n'entrent pas dans le champ de la présente délégation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires médicales, délégation est donnée à Madame Stéphanie GOURLIN, attachée d'administration.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jérôme RIFFLET

Stéphanie GOURLIN

Décision transmise pour information à :

Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

2010-07/DG - Décision portant délégation de signature - Direction du Personnel et des Relations Sociales

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

Décision n°2010- 07/DG

☞☞☞☞☞

Portant délégation de signature
Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} avril 2004 portant nomination de Madame Valérie JOUVET, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'estimer en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie JOUVET, Direction du Personnel et des Relations sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :

- 1-les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
- 2-les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
- 3-les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
- 4-les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- 5- les contrats d'apprentissage,
- 6- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
- 7-les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
- 8-les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
- 9-les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
- 10-les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues)
- 11-les contrats d'allocation d'étude.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Line RAYNAL, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion à l'effet de signer :
les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical
les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels relevant des sites de Louviers et de Martot,
et en l'absence de Madame Valérie JOUVET, directeur du personnel et des relations sociales

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Anne AUBERT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :
les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical
les actes délégués au point 1,2,7,8 en l'absence de Madame Valérie JOUVET, directeur du personnel et des relations sociales

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée DUFLOS, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de Madame Valérie JOUVET, Directeur du personnel et des relations sociales,
les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 7 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Valérie JOUVET

Anne AUBERT

Marie-Andrée DUFLOS

Marie-Line RAYNAL

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-08/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Soins

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 08/DG

☞☞☞☞
Portant délégation de signature

Direction des Soins

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 relatif au statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, a nomination en date du 1^{er} janvier 2008 de Madame Sylvie LAVOISEY, en qualité de Directeur des soins,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,
Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LAVOISEY, Directeur des soins, chargée des soins, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,

les documents et correspondances suivants :

- les conventions individuelles de stages d'étudiants accueillies en service de soins et service médico-technique.
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations
- Les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMEN DE SIGNATURE

Sylvie LAVOISEY

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-10/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Services Techniques et Hôteliers

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 10/DG

☞☞☞☞☞

Portant délégation de signature
Direction des Services Techniques et Hôteliers

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, directeur adjoint, chargé des services techniques et hôteliers, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
les documents et correspondances suivants :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux étant de compétence exclusive du Directeur et susceptibles de créer une charge financière pour l'établissement

Les documents afférents aux marchés (documents préparatoires, liste des candidats admis à présenter une offre, relations avec les candidats, accomplissement de toutes les diligences liées à la procédure de passation, formalités ultérieures de publication) à l'exclusion des marchés eux-mêmes.

Les bons de commande tous budgets confondus

Les constats de service fait

Les engagements comptables

Les liquidations

Les procès verbaux de réception définitive

Les certificats administratifs et copies conformes.

Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, directeur des services techniques et hôteliers, pour exercer les fonctions de comptable matières, correspondant aux activités suivantes :

La gestion des magasins

La réception des biens mobiliers et immobiliers, fournitures et prestations de service.

Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité

La liquidation des factures

La tenue de la comptabilité des stocks

La conservation des biens immobiliers

La tenue de la comptabilité d'inventaire

Article 4 :

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer :

Les bons de commande tous budgets confondus

La réception des biens immobiliers

Le décompte général et définitif

La tenue de la comptabilité des stocks

La tenue de la comptabilité d'inventaire

Les certificats administratifs et les copies conformes

Les engagements comptables

Les liquidations de factures

Les procès verbaux de réception définitive

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à

Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier principal (travaux, maintenance),
Mademoiselle Géraldine OMER, ingénieur hospitalier (travaux maintenance),
Madame Estelle MOREAU, attachée d'administration hospitalière (Hôtellerie),
Mademoiselle Morgane PEIGNE, ingénieur hospitalier (Biomédical),
Monsieur François MICHEL, ingénieur hospitalier (restauration),
Monsieur Baptiste LHÔTE, ingénieur hospitalier (logistique)

à l'effet de signer pour le budget H :

Les bons de commande de la classe 6 relevant de leur secteur d'activité

Les constats de service fait

La gestion des magasins

La réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service

Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et hôteliers

Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Article 6 :

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation de signature est donnée à

Monsieur Benoît HUE, ingénieur hospitalier principal,
Madame Jocelyne TUVACHE, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les éléments stipulés à l'article 5 concernant les budgets des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (budgets P et Z).

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 8 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Gérard SNYERS

Benoît HUE

Baptiste LHOTE

François MICHEL

Estelle MOREAU

Géraldine OMER

Morgane PEIGNE

Jocelyne TUVACHE

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-11/DG - Décision portant délégation de signature - Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 11/DG

XXXXXXXX

Portant délégation de signature
Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions avec les organismes de tiers-payant
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
les réquisitions du comptable
les marchés publics
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les sanctions disciplinaires
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, directeur adjoint, chargé des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,

les documents et correspondances suivants :

Les demandes de mise sous tutelle

La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique)

Les certificats administratifs et les copies conformes

Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à Madame Jocelyne TUVACHE, attachée d'administration, à l'effet de signer :

Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors Services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Les demandes de mise sous tutelle

La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique)

Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Gérard SNYERS

Jocelyne TUVACHE

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-13/DG - Décision portant délégation de signature - Gardes Administratives

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

Décision n°2010- 13/DG

☞☞☞☞

Portant délégation de signature
Gardes Administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur GAGLIARDI Jean-Louis, directeur adjoint
Madame JOUVET Valérie, directeur adjoint
Monsieur RIFFLET Jérôme, directeur adjoint
Monsieur SNYERS Gérard, directeur adjoint
Mademoiselle SURENA Véronique, directeur adjoint
Madame LAVOISEY Sylvie, directeur des soins
Monsieur HUE Benoît, ingénieur hospitalier principal
Madame BENNETEU Jocelyne, cadre supérieur de santé
Madame DE ARAUJO Christine, cadre supérieur de santé
Madame DUQUENNE Sylvie, cadre supérieur de santé
Madame GUILLOTIN Françoise, cadre supérieur de santé
Madame TAISNE-LEFEVRE Francine, cadre supérieur de santé
Madame TUVACHE Jocelyne, attachée d'administration hospitalière

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
admission des patients
séjour des patients

sortie des patients
décès des patients
sécurité des personnes et des biens
moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
gestion du rappel des personnels

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Jean-Louis GAGLIARDI

Valérie JOUVET

Jérôme RIFFLET

Gérard SNYERS

Véronique SURENA

Sylvie LAVOISEY

Benoît HUE

Jocelyne BENNETEU

Christine DE ARAUJO

Sylvie DUQUENNE

Françoise GUILLOTIN

Francine TAISNE LEFEVRE

Jocelyne TUVACHE

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

2010-12/DG - Décision portant délégation de signature - Pharmacie

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 12/DG

☞☞☞☞☞
Portant délégation de signature
Pharmacie

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 8 mai 1988 portant nomination de Madame Francine BOUDEWEEL, Praticien Hospitalier, Pharmacienne,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame BOUDEWEEL Francine, praticien hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

Article 3 :

Madame BOUDEWEEL Francine, praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val De Reuil, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- Les bons de commande de la classe 6 relatifs à la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux.
- Les constats de service fait
- Les engagements comptables
- Les liquidations des factures
- La gestion des magasins placés sous sa responsabilité
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité
- La tenue de la comptabilité des stocks

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUDEWEEL Francine, délégation identique est donnée à

- Madame ABDALLAH Tala, praticien hospitalier,
- Madame BRETOT Gaëlle, praticien hospitalier,
- Madame FAVREAU Rachel, praticien hospitalier,
- Monsieur KALIMOUTTOU Sendilcoumare, praticien hospitalier,
- Monsieur LEDOUBLE Vincent, praticien hospitalier.
- Madame PAUTREMAT Eliane, praticien hospitalier,

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} février 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Francine BOUDEWEEL

Tala ABDALLAH

Gaëlle BRETOT

Rachel FAVREAU

Sendilcoumare KALIMOUTTOU

Vincent LEDOUBLE

Eliane PAUTREMAT

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE

11.1. Présidence

10-0188-Délégations de signature

La Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du Livre VII du code de commerce relatif aux Chambres de Commerce et d'Industrie,

Vu l'arrêté du 26/12/1991 fixant les règles budgétaires, comptables et financières des Chambres de Commerce et d'Industrie,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE, approuvé en séance le 11 octobre 1999 et modifié en dernier lieu le 16 mars 2009, et en particulier ses articles 4-2 et 11-25,

Vu la décision du 23 juin 2008 portant délégation de signature,

Décide,

La décision du 23 juin 2008 est rapportée,

Le Directeur Général reçoit délégation pour signer les actes et engagements répertoriés au tableau annexé, dans les limites et sous les réserves figurant dans la colonne conditions et observations,

Sur la proposition du Directeur Général et sans préjudice des délégations dont celui-ci bénéficie, les collaborateurs dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer des actes et engagements répertoriés dans le tableau annexé, dans les limites et sous les réserves figurant dans la colonne conditions et observations.

La présente décision avec ses annexes sera annexée au règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE, il en sera rendu compte à la prochaine assemblée.

La présente décision avec ses annexes sera transmise à la préfecture du département de la Seine-Maritime en demandant sa publication aux actes administratifs du département.

Fait à DIEPPE, le 23 novembre 2009

LA PRESIDENTE,

Eveline DUHAMEL

10-0189-Délégations de signature - Annexe à la décision du 23 novembre 2009

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<p><u>Tout service de la CCI</u> <u>Toute filiale ou association contrôlée par la CCI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation interne des services - Toute formalité liée à l'activité de la CCI et de ses filiales - Toute correspondance ayant trait à l'activité de la CCI et de ses filiales 	<p>Jean-Marcel PIETRI Directeur Général</p>	<p>A l'exclusion de la fixation des attributions des directeurs et chefs de service.</p> <p>A l'exclusion des correspondances avec les autorités publiques fixant ou modifiant une prise de position de la CCI.</p>

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<p><u>Sur proposition du Directeur Général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation interne des services - Contrôle et sécurité du travail, des équipements et des biens - Toute formalité liée à l'activité de la CCI et de ses filiales - Toute correspondance ayant trait à l'activité de la CCI et de ses filiales 		<p>Pour l'ensemble de ces délégations :</p> <p>A l'exclusion de la fixation des attributions des agents cadres.</p> <p>A l'exclusion des correspondances avec les autorités publiques fixant ou modifiant une prise de position de la CCI. Dans les limites des compétences des services concernés</p>
<p><u>Cabinet, moyens généraux et siège</u></p>	<p>Anne XAVIS Assistante de direction</p>	<p>En ce qui concerne le contrôle et la sécurité du travail, des équipements et des biens</p>

<u>Enseignement - Formation</u>	Olivier GONTIER Directeur du CEPPIC (CCI de Rouen)	En ce qui concerne le contrôle et la sécurité du travail, des équipements et des biens
<u>Aérodrome</u>	Gérard STEPHAN Responsable d'exploitation	En ce qui concerne le contrôle et la sécurité du travail, des équipements et des biens
<u>Zones d'activités et aménagements</u>	Corinne ALAIN Assistante de service	En ce qui concerne le contrôle et la sécurité du travail, des équipements et des biens

<u>Sur proposition du Directeur Général</u> - Toute correspondance ou attestation		Dans les limites des fonctions concernés
<u>Service aux entreprises</u> Fonctionnement du CFE Entreprises industrielles et de service aux Entreprises Création et transmission d'entreprises Entreprises commerciales et de service à la personne Documents douaniers, carnets ATA	Mireille LOUVET Corinne ALAIN Agents CFE Béatrix CORMIER Alexandra BRICE Anne-Marie GARCIA Marie-Hélène CAPPE Conseillers d'entreprises Alain LIEURY Corinne LAMEILLE Accueil	

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<u>Tout service de la CCI</u> <u>Toute filiale contrôlée par la CCI</u> - Recrutement du personnel - Relations avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux - Rémunération et primes - Sanctions disciplinaires	Jean-Marcel PIETRI Directeur Général	Dans les limites budgétaires, à l'exclusion des cadres de direction Dans les limites budgétaires, à l'exclusion des cadres de direction A l'exclusion des cadres de direction (sauf mesures conservatoires), des révocations et licenciements.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<u>Sur proposition du Directeur Général</u> - Recrutement du personnel - Relations avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux - Sanctions disciplinaires		Dans les limites des compétences des fonctions ou services concernés Dans les limites budgétaires, à l'exclusion des cadres et des contrats à durée indéterminée A l'exclusion des sanctions supérieures au blâme (sauf mesures conservatoires).
<u>Cabinet et moyens généraux</u> <u>Service aux entreprises et zones d'aménagement</u> <u>Enseignement - Formation</u>	Anne XAVIS Assistante de direction Sans délégataire Olivier GONTIER Directeur du CEPPIC (CCI de Rouen)	Dans les limites des délégations accordées par la CCI de Rouen
<u>Aéroport</u> <u>Service financier et comptable</u>	Sans délégataire Sabrina GRANDSIRE Agent de service	

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<p><u>Tout service de la CCI</u> <u>Toute filiale ou association contrôlée par la CCI</u> Signature de bons de commande et de marchés en procédure adaptée Signature de marchés en procédure formalisée</p> <p>- Signature des ordres de service, avenants et attestations de service fait, attestations financières - Ordonnancement des dépenses et charges correspondant à des bons de commande et marchés. - Facturation et ordonnancement des recettes et produits prévus au budget de la CCI</p>	<p>Jean-Marcel PIETRI Directeur Général</p>	<p>Sauf avis divergeant de la Commission des marchés, quand elle est consultée dans le cadre des procédures adaptées, de la Commission d'appel d'offre pour les procédures formalisées</p>

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE

Nature de l'acte	Nom et fonctions du délégataire	Conditions et observations
<p><u>Sur proposition du Directeur Général</u> - Signature des ordres de service, attestations de service fait, attestations financières - Ordonnancement des dépenses et charges correspondant à des bons de commande et marchés - Facturation et ordonnancement des recettes et produits prévus au budget de la CCI</p>		<p>Dans les limites des compétences des fonctions ou services concernés Sous réserve de l'établissement préalable d'un bon de commande ou d'un marché</p>
<p><u>Cabinet et moyens généraux et siège</u></p> <p><u>Service aux entreprises et zones d'aménagement</u> <u>Enseignement - Formation</u></p> <p><u>Aérodrome</u></p>	<p>Anne XAVIS Assistante de direction Sans délégataire Sans délégataire</p> <p>Gérard STEPHAN Responsable d'exploitation</p>	<p>Dans la limite de 1 500 € pour les dépenses Sauf cas d'urgence</p> <p>Dans les seuls cas d'urgence impérieuse</p>

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

